APPEL A PROJET

ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION D'ARMOIRES A PHARMACIE SECURISEES DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE AYANT UNE ACTIVITE DE PSYCHIATRIE

Cahier des charges

Département pharmacie et biologie 25 octobre 2018





1. Cadrage de l'appel à projet

1-1 Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne une aide financière, au titre de l'année 2018, à l'installation d'armoires à pharmacie sécurisées (APS) dans les établissements de santé ayant une activité de psychiatrie.

Les nouvelles technologies et l'automatisation permettent d'améliorer le circuit du médicament : la prescription informatisée, la dispensation journalière individuelle automatisée, l'administration validée par code-barres et les automates de distribution de médicaments en unité de soins, plus couramment appelés « armoires à pharmacie sécurisées » (APS). L'APS permet un stockage sécurisé et un accès restreint aux médicaments pour les personnels habilités : IDE, pharmaciens et médecins.

Il est attendu de l'installation des armoires à pharmacie sécurisées :

- Une amélioration de la sécurisation du circuit du médicament,
- Une gestion optimisée du stockage des médicaments,
- Une diminution des ruptures de stock et des médicaments périmés,
- Une diminution du temps des soignants consacré à la gestion des médicaments.

1-2 Structures éligibles

Sont éligibles :

- les établissements de santé psychiatriques publics et privés ayant une activité de psychiatrie.

1-3 Conditions d'éligibilité :

1-3.1 Conditions d'éligibilité relatives au projet

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du circuit du médicament, par le financement de l'installation d'armoires à pharmacie sécurisées dans les établissements de santé ayant une activité de psychiatrie. Le financement est attribué grâce au fond de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).

Le début de mise en œuvre du projet doit avoir lieu avant le 15 juin 2019.

1-3.2 Conditions d'éligibilité relatives au dossier de candidature

Le dossier doit impérativement comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Présentation détaillée du projet et du contexte (démarche d'amélioration du circuit du médicament dans l'établissement),
- Objectifs poursuivis (indiquer les indicateurs de suivi retenus),
- Bénéfices attendus (spécifier les indicateurs de suivi retenus),
- Calendrier prévisionnel (phasage du projet),
- Budget prévisionnel et devis,
- Montant de la subvention sollicitée et, le cas échéant, co-financements envisagés.

Les crédits ne seront attribués qu'après vérification par l'ARS du service fait. Le financement alloué sera versé sur la base d'une facture acquittée de l'achat d'armoires à pharmacie sécurisées. Les structures qui bénéficieront de subventions dans ce cadre devront s'engager par contrat avec l'ARS.

2. Dépôt et instruction des dossiers de candidatures :

2.1 Dépôt

Les dossiers (10 pages maximum) sont à retourner par courrier (cachet de la poste faisant foi) **ou par courriel** avant le <u>31 janvier 2019</u> à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé
Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
A l'attention de Laurent Peillard
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03

ars-paca-mqsapb@ars.sante.fr

2-2 Procédure de choix et notification

Les dossiers sont instruits par l'agence régionale de santé à l'issue de l'appel à projet.

La priorité sera donnée :

- aux établissements ayant une informatisation de leur circuit du médicament permettant une interface de l'armoire à pharmacie sécurisée avec le logiciel de prescription ;
- aux projets s'inscrivant dans une démarche globale d'amélioration de la prise en charge médicamenteuse ;
- aux projets intégrant une dimension médico-économique.





